



Registre n°: / Scellé n°: / 568 120800
 ADRESSE DE L'INSTALLATION:
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom):
 Adresse:
 DEMANDEUR:
 Adresse:
 INSTALLATEUR: / Tean
 Adresse:
 TVA ou CI: / 047224,2



GRD / Compteur n°: 2630388 Index: / Code EAN: /

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés - Mesureur de terre n°SGS A 1369 Mesureur d'isolement n°SGS A 1369 Mesureur de continuité n°SGS A 1369
 Schéma liaison à la terre II Procédure technique (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle 20/09/2015 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212
 Type de contrôle Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art 270)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art 271 et 271bis)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art 276)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art 276bis)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art 270) (voir verso)
 Type d'installation existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier
 Type locaux - compris dans l'installation habitation (maison, appartement, caves) compteur de chantier - domestique - parties communes d'une installation résidentielle, autres

Début des travaux fondation avant après 10 B1 - Installation électrique avant après 10 B1 - 11 B3 - BA4/BA5 oui / non
 Raccordement tension V AC DC Protection raccordement existante A - prévue A
 Câble alimentation tableau principal mm² type Inter général A, type A
 Type prise de terre boucle barres pieux conducteur horizontal
 Nombre de tableaux 1 Nombre de circuits term 11 + 1 Ra = 3,20 Ohm Ri tot = 190 MOhm

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)			Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)	In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
10	3000	300	10	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur	Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

▲ JOURNALIER GENERAL. Rien avant que le four électrique soit la chaudière...
 La SUE DE NATURE TEMPORAIRE ET SUT DEVENUE REC. LES REBUS/ DV...
 PROBLÉMATIQUE VERBES
 INFRACTIONS CARACT 561 n° 49435 du 29/05/2010 de l'OMVA (256)
 L'EE

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1) Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 20/09/2019 Le DPCDR général est - était plombé Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le /
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

INSPECTEUR
 nom + signature
 n°ISP 856 LEGRAND
 20/09/2015

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

VISA DU GRD:
 DATE

Feuille BT n° 200923

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

